

Schuttrange, le 11 juin 2024

AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 22 mai 2024 au sujet

d'une modification du règlement communal de circulation concernant les articles 4/5/4, 4/5/5, 4/5/6 et 4/5/7 du chapitre I « Dispositions générales » et les dispositions particulières du chapitre II concernant les rues suivantes :

- **Rue Jeanne Rouff, Munsbach**
- **Rue Gabriel Lippmann, Munsbach**
- **Rue de Luxembourg [CR 132], Schrassig**
- **Rue de Beyren [CR 185], Munsbach**
- **Centre scolaire « an der Dällt », Munsbach**
- **Um Grousbuer, Schuttrange**
- **Place de l'Eglise, Schuttrange**

a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 4 juin 2024 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 5 juin 2024, référence ministérielle 322/24/CR.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Claude MARSON
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal